

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017 A 20 HEURES

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND , Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ, Jean KLEIBER , Bertrand MARCONNET, Renée SIMON , Francis BOCHENEK, Christian SCHIRLIN, Régine DOLLE à partir du point 1.2, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Carine TSCHIEMBER, Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Mesdames **Véronique GEHIN** à Bertrand MARCONNET, **Christine BERNARD** à Benoit GOEPFERT, **Anne-Catherine SCHOENIG** à Pierre GANSER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue à la presse représentée par Madame Anne DUCELIER, le public et les conseillers municipaux.

L'ordre du jour :

- 1) FINANCES :
 - 1.1 - Approbation des comptes de gestion 2016
 - 1.2 – Approbation du budget principal 2017
 - 1.2.2 - Vote des taxes directes 2017
 - 1.2.3 - Vote des subventions de fonctionnement 2017
 - 1.2.4 - Souscription d'un emprunt
 - 1.2.5 - Amortissement des subventions d'équipements
 - 1.2.6 - Chaufferie bois : règlement du litige
 - 1.3 - Approbation du budget annexe commerce 2017
 - 1.4 - Approbation du budget annexe chaufferie 2017

- 2) Divers

---oOo---

1) FINANCES :

1.1 - Approbation des comptes de gestion 2016

Le compte de gestion établi par le comptable du trésor est conforme au compte administratif voté le 13 février 2017.

Délibération : Approbation des comptes de gestion 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir approuvé le 13 février 2017, le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Autorise le maire à le signer

1.2 – Approbation du budget principal 2017

Chaque conseiller a été destinataire des documents budgétaires 2017 et le maire propose de voter les budgets par chapitre.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général 506 100.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 738 600.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 014 – Atténuation de produits 56 100.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues 3 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section 20 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 182 610.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 66 – Charges financières 120 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 26 716.37 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 653 126.37 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 400 416.63 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT 2 053 543.00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	62 000.00 €
Chapitre 070 – Produits des services <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	64 300.00 €
Chapitre 073 – Impôts et taxes <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	1 322 000.00 €
Chapitre 074 – Dotations, subventions et participations <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	548 743.00 €
Chapitre 075 – Autres produits de gestion courante <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	56 000.00 €
Chapitre 077 – Produits exceptionnels <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	500.00 €
Total des recettes de fonctionnement	2 053 543.00 €

La section de fonctionnement est approuvée en équilibre à 2 053 543.00 €.

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	20 000.00 €
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	137 915.84 €
Compte 10222 – FCTVA <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	27 300.00 €
Compte 10226 – Taxe d'aménagement <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	15 000.00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	107 200.00 €
Chapitre 16 – Emprunts <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	1 000 000.00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	400 416.63 €
Soit un total de recettes d'investissement de	2 407 832.47 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	390 362.08 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité</i>	62 270.39 €
Chapitre 10 – Dotations, (taxe d'aménagement) <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité</i>	10 000.00 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	380 000.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	40 700.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	120 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.</i>	129 100.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours <i>Ce chapitre est approuvé à l'unanimité</i>	1 475 400.00 €
Soit un total de dépenses d'investissement de	2 407 832.47 €

La section d'investissement est votée en équilibre pour un montant de 2 407 832.47 €.

Le budget 2017, voté en équilibre pour un montant de 4 461 375.47 € est approuvé à l'unanimité.

1.2.2 – Vote des taxes directes 2017

En septembre, le conseil municipal a décidé la baisse du dégrèvement de la taxe d'habitation qui passe de 15 à 5 % ; la commission des finances a donc décidé de ne pas augmenter les taux cette année.

Délibération : Fixation du montant des contributions locales et du taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2017

Sur proposition de la commission des finances
Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le maire
Après délibération

Le conseil municipal
Pour 22
Contre 0
Abstention 0

FIXE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	13.25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.78 %

ARRETE les dispositions suivantes en matière de taxes directes « produit attendu » des impôts directs :

- Le produit attendu des impôts directs au titre de l'exercice 2017 est arrêté à la somme de 761 804 € (sept cent soixante et un mille huit cent quatre euros)
- Une recette de 761 804 € est inscrite à l'article 7311 du budget 2017

1.2.3 – Vote des subventions de fonctionnement 2017

Délibération : Vote des subventions de fonctionnement accordées aux associations et autres personnes de droit privé

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire

Vu le crédit inscrit au budget 2017 de 22 000 € pour les subventions de fonctionnement aux organismes privés

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal
Pour 22
Contre 0
Abstention 0

DECIDE d'accorder les subventions pour l'exercice 2017 conformément au tableau à la page 31 du budget 2017, pour un montant total de 22 000 €

PREND acte qu'il reste un montant de 4 385.00 € à affecter.

1.2.4 – Souscription d'un emprunt

Le maire propose de financer les travaux prévus et le déficit d'investissement par un emprunt et vu les taux actuels de souscrire un emprunt de 1 000 000 €.

Délibération : Souscription d'un emprunt

Considérant qu'il importe de financer les travaux d'investissement en cours de réalisation

Après avoir procédé à une consultation bancaire, en vue d'obtenir plusieurs offres de prêt

Vu l'offre conjointe du Crédit Mutuel Est Europe, Direction régionale sud de Mulhouse et le Crédit Mutuel de la Région Illfurth en date du 4 avril 2017

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

AUTORISE la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) destiné à financer les investissements de 2017

AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt correspondant

Rappelle les caractéristiques :

Montant 1 000 000 €

Durée 15 ans

Taux fixe de 1.20 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle avec échéances constantes en capital et intérêts

Commission 0.10 % soit 1 000 €

Déblocage des fonds : par fraction et au plus tard le 31 juillet 2017

S'ENGAGE pendant toute la durée de ce prêt à créer ou à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités

IMPUTE cette recette à l'article 1641 du budget 2017

1.2.5 – Amortissement des subventions d'équipements

Le compte de gestion de la commune a été visé avec une observation : amortissements non comptabilisés au c/20421. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

En 2014, la commune a versé une subvention d'équipement de 300 000 € à un organisme de droit privé (SEMHA). Les subventions d'équipement qui sont versées sont amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. Le conseil doit fixer les durées d'amortissement. Il faut prévoir annuellement au budget une dépense en fonctionnement et une recette en investissement.

Délibération : Amortissement des subventions d'équipements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2321-2

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE de fixer à :

- CINQ ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel et des études
- QUINZE ans (15) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- TRENTE ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

S'ENGAGE à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à l'amortissement au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 280422 en recettes d'investissement

1.2.6 - CHAUFFERIE BOIS : règlement du litige

Par jugement rendu le 23 juin 2016, le tribunal administratif a considéré que la responsabilité sans faute de la commune était engagée à raison du préjudice de vue causé aux époux GESSIER par le mur d'implantation de la chaufferie.

Ce préjudice est chiffré à 2 248.21 €, montant du devis produit par les requérants.

La commune devra aussi verser les frais d'expertise de 3 431.43 € payés par les GESSIER.

Pour clore ce dossier et être en conformité avec le jugement, le maire propose de verser ces deux indemnités aux époux GESSIER. Il précise que le crédit a été inscrit au budget principal 2017, à l'article 6227 (frais d'actes et de contentieux).

Délibération : CHAUFFERIE BOIS Affaire GESSIER / COMMUNE

Vu le jugement rendu le 23 juin 2016 par le tribunal administratif de Strasbourg

Suite aux explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DECIDE de verser aux époux GESSIER :

- Une somme de 2 248.21 € (deux mille deux cent quarante-huit euros et vingt et un centimes) en réparation du préjudice de vue résultant de l'implantation de la chaufferie collective
- Une somme de 3 431.43 € (trois mille quatre cent trente et un euros quarante-trois centimes) au titre des frais d'expertise supportés par les requérants.

Dit qu'un crédit de 5 700 € est inscrit au budget principal 2017, article 6227.

1.3 - Approbation du budget annexe commerce – 2017

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général 9 200.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 66 – Charges financières 15 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Total des dépenses de fonctionnement 24 200.00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 65 606.94 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Dépenses totales de fonctionnement 89 806.94 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 20 390.57 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 70 – Produits des services 11 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 34 200.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 24 216.37 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Recettes totales de fonctionnement 89 806.94 €

La section de fonctionnement est approuvée en équilibre à 89 806.94 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés 110 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Dépenses totales d'investissement 110 000.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté 44 393.06 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 65 606.94 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Recettes totales d'investissement 110 000.00 €

La section d'investissement est approuvée en équilibre à 110 000.00 €

Le budget annexe commerce, voté en équilibre pour 199 806.94 €, est approuvé à l'unanimité.

1.4 - Approbation du budget annexe chaufferie - 2017

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 25 400.62 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 011 – Charges à caractère général 20 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 2 000.00 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité.

Dépenses totales de fonctionnement 47 400.62 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses 47 400.62 €
Ce chapitre est approuvé à l'unanimité

Recettes totales de fonctionnement 47 400.62 €

Le budget annexe Chaufferie, voté en équilibre à 47 400.62 €, est approuvé à l'unanimité.

2) DIVERS

**Communauté de communes Sundgau
Commission intercommunale des impôts directs**

Délibération : Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Vu la demande de la communauté de communes Sundgau

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire

Le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne

Monsieur Serge KLINGER, 17 rue des Vosges à ILLFURTH

Monsieur Philippe BUTZ, 5 rue des Acacias à BRUEBACH

Lotissement « les terrasses du buis »

La société Créa'terre, vu son projet de réalisation de lotissement demande que le maire signe la convention de rétrocession mentionnant qu'à l'issue des travaux d'infrastructures, les réseaux seront cédés gratuitement à la commune et aux organismes concessionnaires.

Délibération : Lotissement « les terrasses du buis »

Vu le permis d'aménager accordé le 11 janvier 2016 à la société Créa'terre pour la viabilisation de terrains pour bâtir 24 lots maximum

Vu la demande de Monsieur PIERREZ au nom de Créa'terre

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

Autorise le maire à signer la convention de rétrocession mentionnant qu'à l'issue des travaux d'infrastructures les réseaux seront cédés gratuitement à la commune et aux organismes concessionnaires.

Fermeture de classe

Le maire donne connaissance du courrier du 8 février 2017 de l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin annonçant la fermeture de la 6^{ème} classe de l'école élémentaire.

Indemnité des élus

Depuis janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué :

- Augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction qui passe de 1015 à 1022
- Majoration de 0.6 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017
- Au 1^{er} janvier 2018, l'indice terminal sera à nouveau augmenté et deviendra 1028

Nos délibérations faisaient référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015. Une nouvelle délibération est nécessaire et pour éviter de délibérer à nouveau en 2018, il est conseillé de ne faire référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération : Indemnités de fonction versées aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants, ainsi que l'article R 2123-3

Vu nos délibérations du 28 mars 2014 décidant d'accorder et fixant les indemnités du maire et des adjoints

Vu la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

Les élus concernés (maire et adjoints) ne participent pas au vote

Pour	16
Contre	0
Abstention	0

DECIDE le paiement, pour toute la durée du mandat, de l'indemnité de fonction au maire et aux adjoints, aux taux en vigueur et sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Remerciements reçus en mairie depuis le dernier conseil

Madame Marie-Thérèse TRESCH pour ses 85 ans

Madame Suzanne HERRMANN pour ses 89 ans

Madame Monique SCHNEIDER à l'occasion de son anniversaire

Madame Monique STOCKMAR, également pour son anniversaire.

STUWA

La convention de dépôt et d'implantation d'œuvre est arrivée à terme. Il faut décider de la suite à donner.

La commune souhaite-t-elle conserver l'œuvre ?

Le collectif SAFI est prêt à céder l'œuvre pour l'euro symbolique, mais à conditions que la commune s'engage à l'entretenir.

Les artistes proposent un protocole d'entretien :

- Huiler la structure pour une meilleure vie dans le temps
- 2 options possibles concernant les dessins à l'intérieur :
 - . faire le choix de les conserver, les artistes fourniraient des pochoirs pour les refaire si nécessaire
 - . faire le choix de ne pas les conserver et peindre la structure dans une couleur à définir.

Si la commune ne souhaite pas conserver l'œuvre, il faut prévoir son démontage.

Après discussion, le conseil municipal décide son acquisition à l'euro symbolique. La commission cadre de vie propose la contribution de bénévoles dans le cadre d'une journée citoyenne.

Acceptation d'un don

Le maire informe, que suite à l'occupation des salles (maison des œuvres, salle sous l'église), la commune a mis à disposition de la famille de Madame DENTZ, les locaux de l'ancienne école maternelle le samedi 8 avril. En remerciement, la famille fait un don à la commune de 100 €. Le conseil doit l'accepter.

Délibération : Acceptation d'un don

Suite aux explications de monsieur le maire

Le conseil municipal

Monsieur Bertrand MARCONNET ne participe pas au vote

Accepte à l'unanimité le don de 100 € (cent euros) versé par la famille de Madame DENTZ pour la mise à disposition de locaux de l'ancienne école maternelle le samedi 8 avril 2017.

Guinguette

Monsieur Pierre LEHE demande le devenir de la guinguette. A l'heure actuelle, nous n'avons aucune nouvelle.

SUN PUB

Depuis sa fermeture administrative, il y a moins de nuisances.

Madame Renée SIMON rajoute que des riverains étaient récemment au tribunal suite aux nuisances d'août dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22 heures.